

LES INTENTIONS DE MESSE : SENS, RÈGLES ET GESTION COMPTABLE EN TOUTE SIMPLICITÉ

Les intentions de messe font partie intégrante de la vie paroissiale. En demandant une intention, un fidèle confie une personne vivante ou défunte à la prière de l'Église et exprime, par une offrande, son soutien au ministère des prêtres. Cette démarche, à la fois spirituelle et concrète, est encadrée par le droit canonique afin d'en garantir le respect, la transparence et la justesse.

Une intention par messe

Pastoralement, il peut être indiqué de mentionner lors de la messe dominicale les différentes intentions demandées par les paroissiens pour la semaine qui commence. Mais le droit canonique prévoit qu'une seule intention peut être 'attachée' à chaque messe célébrée (s'il y a un concélébrant, lui aussi peut porter une intention différente de celle du célébrant). Cette règle préserve le caractère personnel de la prière et évite toute confusion. De même, un prêtre ne peut recevoir qu'une seule offrande par jour, même s'il célèbre plusieurs messes.

Certaines situations particulières sont également prévues. En cas de binaison, par exemple lorsqu'une messe de semaine est célébrée en même temps que des funérailles ou un mariage, le prêtre qui perçoit un casuel pour cette célébration ne peut pas recevoir l'offrande liée à la messe de semaine. Par ailleurs, le curé est tenu de célébrer chaque semaine la messe dominicale «pro populo», gratuitement, pour l'ensemble des fidèles qui lui sont confiés.

Intentions célébrées dans la paroisse

Lorsque l'intention est célébrée par un prêtre dans une des paroisses, la comptabilité ne considérera pas le montant perçu comme une recette propre. Au moment de l'encaissement, il est inscrit comme une dette, car il est destiné au célébrant. Après la célébration, le montant est versé au prêtre, ce qui annule la dette. Si une différence subsiste entre le montant encaissé et le montant payé, celle-ci reste inscrite au bilan jusqu'à régularisation.

Intentions non célébrées localement

Il arrive que le nombre d'intentions dépasse les possibilités de célébration dans la paroisse. Dans ce cas, les intentions non célébrées sont transmises à l'Évêché, qui se charge de les répartir auprès de prêtres habilités à les célébrer. Comptablement, le montant est également inscrit comme dette lors de l'encaissement, puis soldé lors du versement à l'Évêché. Toute différence éventuelle reste visible dans le bilan jusqu'à régularisation.

Il est impératif de transmettre à l'évêché non seulement les montants, mais aussi les intentions pour lesquelles les messes ont été demandées. Cela permettra aux prêtres qui célébreront ces messes de connaître ces intentions.

Il arrive aussi que le nombre d'intentions soit insuffisant dans une paroisse pour en donner aux prêtres qui les réclament. Il faut rappeler qu'il n'y a pas de «droit» du prêtre à obtenir une intention de messe si celle-ci n'existe pas ou si le nombre d'intentions dans une paroisse est insuffisant. Les responsables économiques des paroisses ne peuvent pas compenser cette absence d'intentions par une autre forme de «don».

Un tableau indispensable

Pour assurer la transparence et le respect des intentions confiées, toutes les intentions doivent être reprises dans un tableau récapitulatif, qu'elles aient été célébrées ou non, en mentionnant le nom de la personne concernée, la date et le lieu de la célébration, ainsi que le nom du prêtre officiant lorsque la messe a été célébrée. Il constitue une pièce justificative essentielle, à conserver avec les extraits de compte bancaire.

Une gestion au service de la confiance

La bonne gestion des intentions de messe n'est pas une contrainte administrative, mais un service rendu aux fidèles, aux prêtres et à l'Église. En respectant ces règles simples, les bénévoles contribuent à une gestion juste, transparente et fidèle à l'esprit du droit canonique, dans un climat de confiance et de bienveillance.

En cas de doute, les bénévoles peuvent toujours s'appuyer sur le prêtre, l'assistant de doyenné ou la cellule d'accompagnement des ASBL pour être conseillés et soutenus dans leur mission.

//Aurélie Cauwé et Manuella Dujardin
Pour la cellule Accompagnement des ASBL